

Monitoring paysager au Luxembourg 1962-1999

Conférence de presse du
Ministre de l'Environnement
Lucien Lux

24 octobre 2006



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement

Article 17

de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Art. 17. Il est interdit de réduire, de détruire ou de changer les biotopes tels que mares, marécages, marais, sources, pelouses sèches, landes, tourbières, couvertures végétales constituées par des roseaux ou des joncs, haies, broussailles ou bosquets. Sont également interdites la destruction ou la détérioration des habitats de l'annexe 1 et des habitats d'espèces des annexes 2 et 3.

Sont interdits pendant la période du 1er mars au 30 septembre:

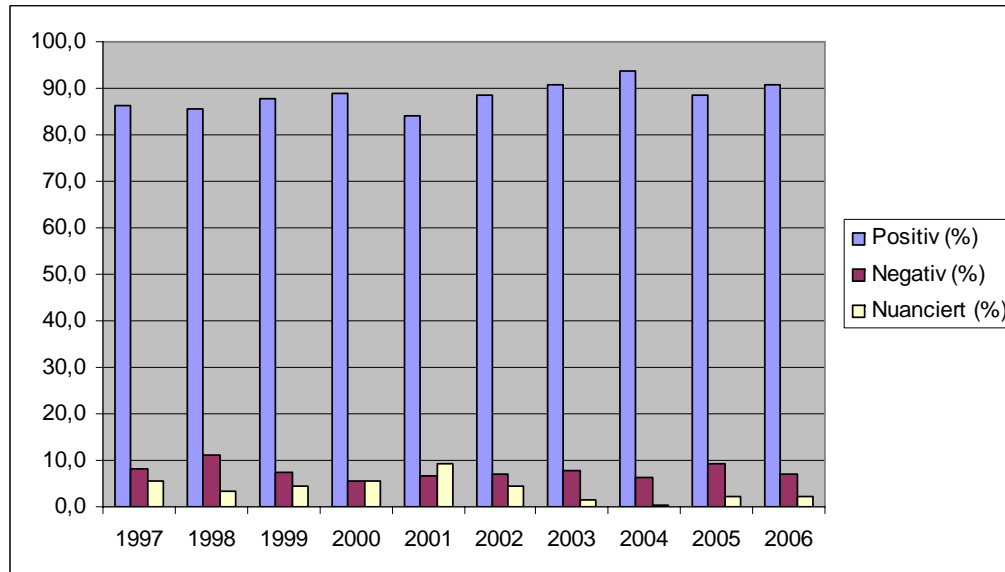
- a) la taille des haies vives et des broussailles à l'exception de la taille des haies servant à l'agrément des maisons d'habitation ou des parcs, ainsi que de celle rendue nécessaire par des travaux effectués dans les peuplements forestiers;
- b) l'essartement à feu courant et l'incinération de la couverture végétale des prairies, friches ou bords de champs, de prés, de terrains forestiers, de chemins et de routes.

Le Ministre peut exceptionnellement déroger à ces interdictions pour des motifs d'intérêt général.

Le Ministre imposera des mesures compensatoires comprenant, si possible, des restitutions de biotopes et d'habitats quantitativement et qualitativement au moins équivalentes aux biotopes et habitats supprimés ou endommagés.

Autorisations du Ministère de l'Environnement dans le cadre de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature

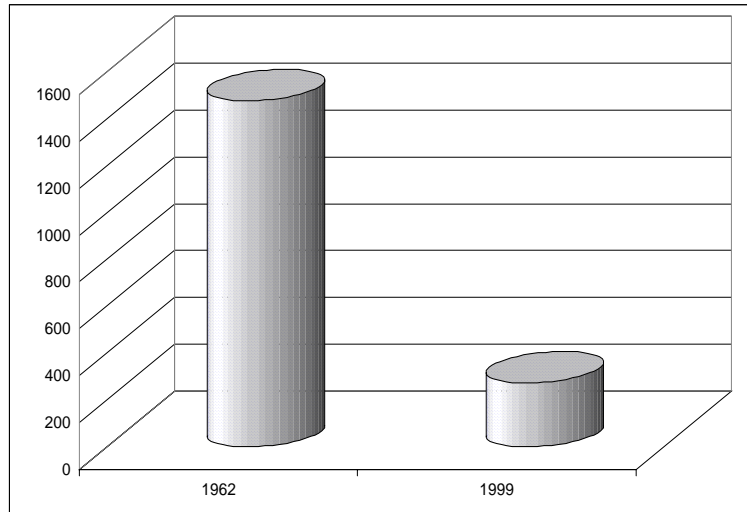
1997-2006



Décisions	Total	%
Positives	15811	88,5
Négatives	1360	7,6
Nuancées	691	3,9
Total	17862	

Zones humides: prairies humides, mares, roselières

Réduction: 82 %



Reconversion

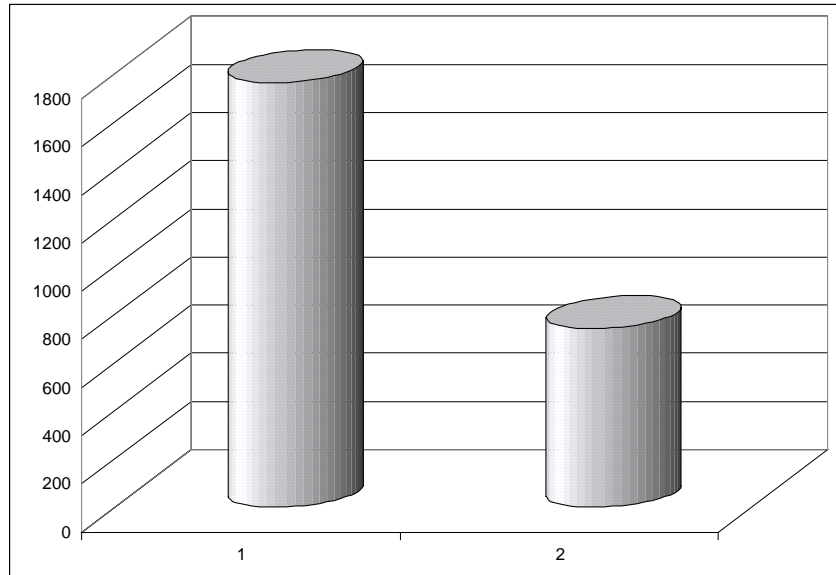
	m ²	ha	Pourcentage
Zones humides en 1962	14.734.905,38	1.473,49	100 %
Reconversion en 1999			
Agriculture	8.662.048,10	866,20	58,79%
Forêts	2.496.839,73	249,68	16,95%
Terrains bâtis	468.765,29	46,88	2,82%
Buissons, forêts secondaires	414.527,05	41,45	2,81%
Routes, chemins, parkings	279.888,47	27,99	1,90%
Eaux stagnantes	73.000,15	7,30	0,50%

Causes:

1. Drainage, fertilisation
2. Reforestation (résineux, peupliers)
3. Abandon agriculture extensive

Vergers « Bongerten »

Réduction: 58.5 %



Reconversion

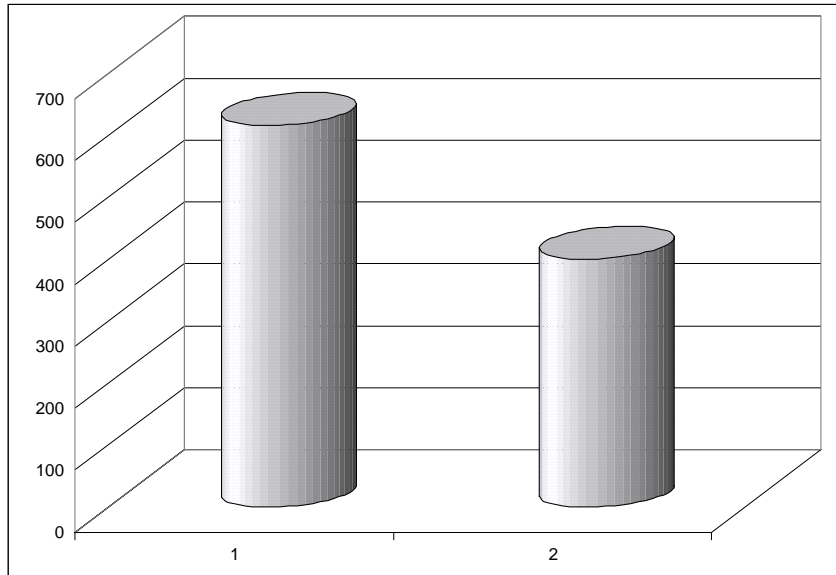
	m ²	ha	Pourcentage
Vergers en 1962	17.656.698,62	1.765,67	100 %
Reconversion en 1999			
Agriculture	5.980.060,31	598,01	33,87%
Milieu bâti	3.996.470,54	399,65	22,63%
Forêts	1.561.392,22	156,14	8,84%
Buissons, forêts secondaires	629.447,75	62,95	3,56%
Routes, chemins, parkings	461.901,62	46,19	2,62%

Causes:

1. Elimination complète
2. Abandon

Pelouses sèches et landes

Réduction 34.9 %



Reconversion

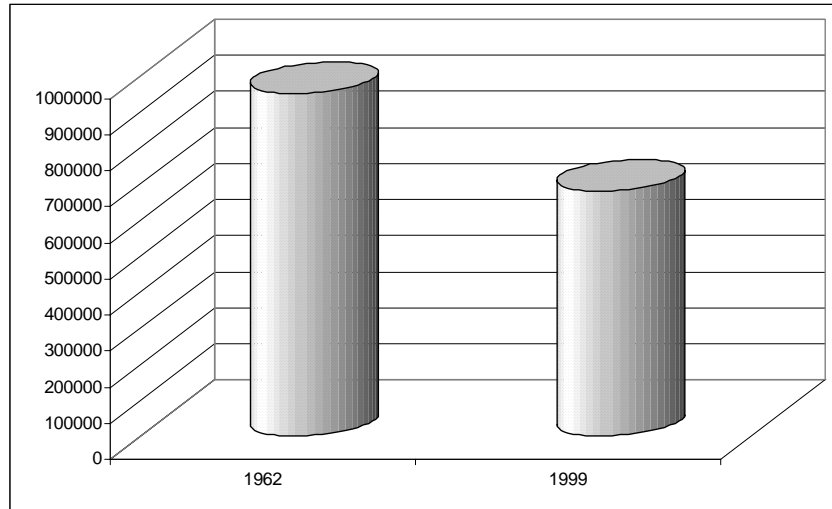
	m ²	ha	Anteil
Reloues sèches et landes en 1962	6.166.190,50	616,62	100 %
Reconversion en 1999			
Forêts	2.152.731,88	215,27	34,91%
Agriculture	1.352.398,07	135,24	21,93%
Buissons, forêts secondaires	780.483,23	78,05	12,66%
Routes, chemins, parkings	126.670,07	12,67	2,05%
Milieu bâti	105.668,51	10,57	1,71%

Causes:

1. Reforestation
2. Abandon agriculture extensive
3. Labourage et ensemencement de graminées
4. Eutrophisation

Haies et rangées d'arbres

Réduction: 28.5 %

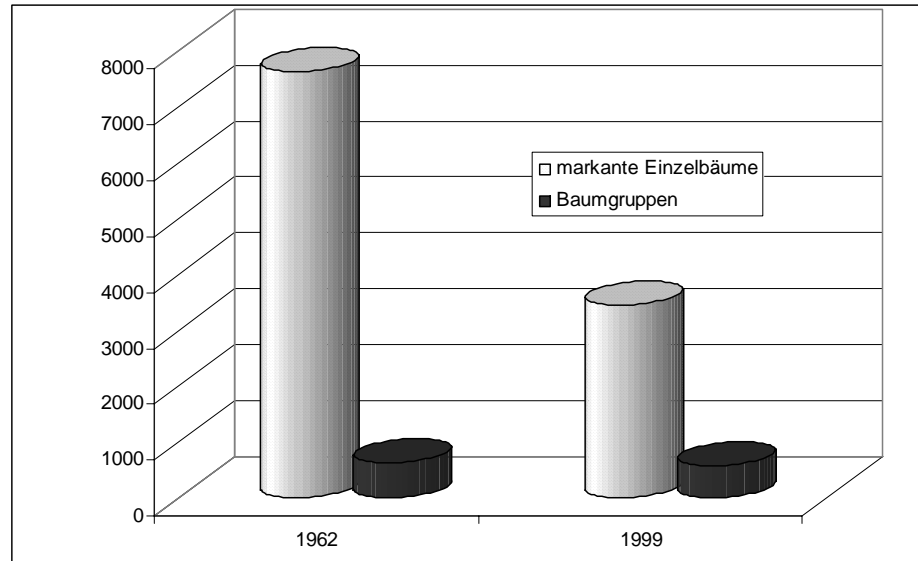


Causes:

1. Remembrement
2. Destructions ponctuelles
3. Construction

Arbres solitaires et groupes d'arbres

Réduction 55 %

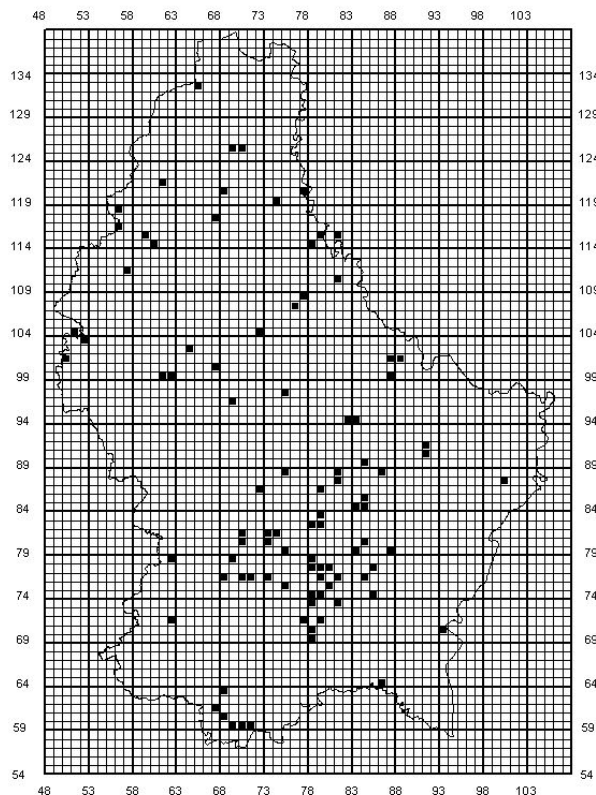


Causes:

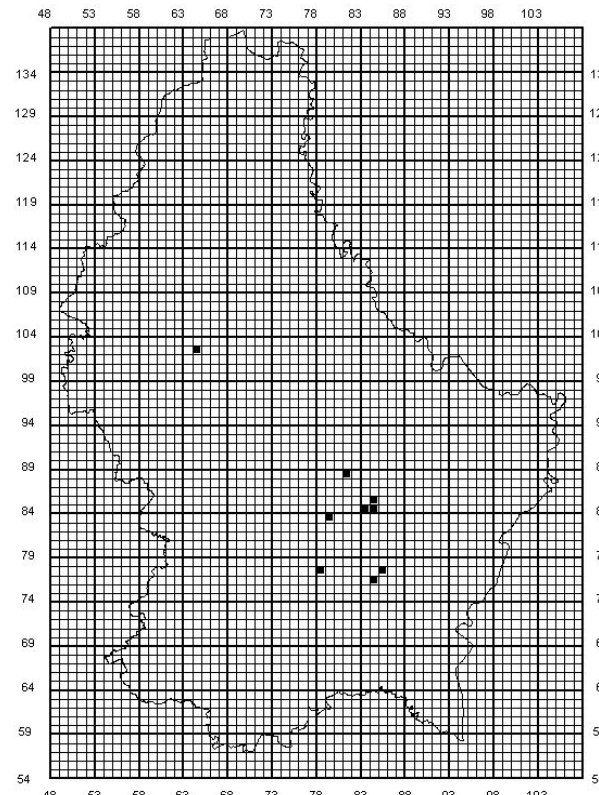
1. Remembrement
2. Destructions ponctuelles
3. Construction

Bandes et friches herbacées en milieu agricole

Espèce indicatrice: **Coquelicot** (*Papaver argemone*)



1892-1994



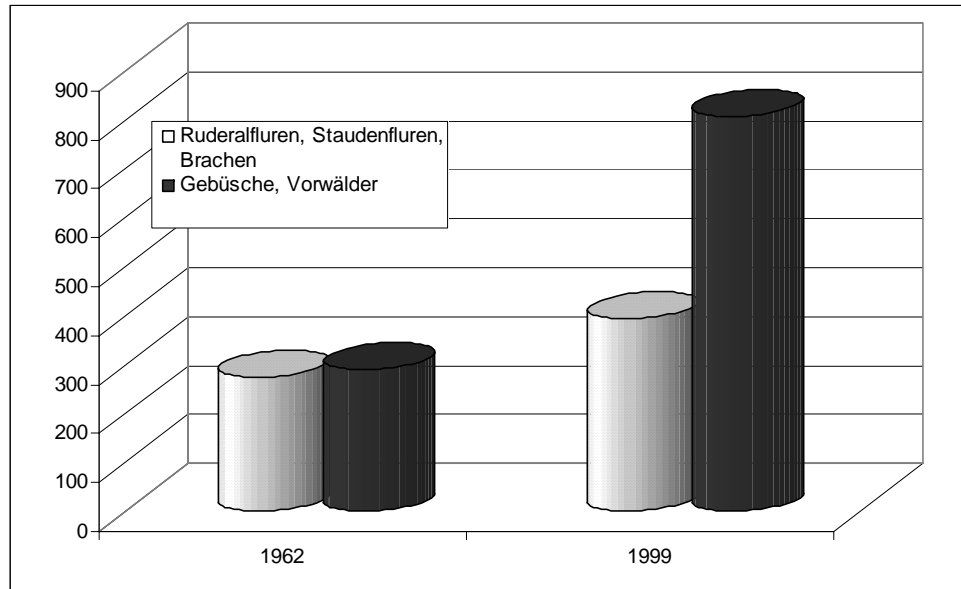
2004/2005



Friches

Buissons, forêts secondaires

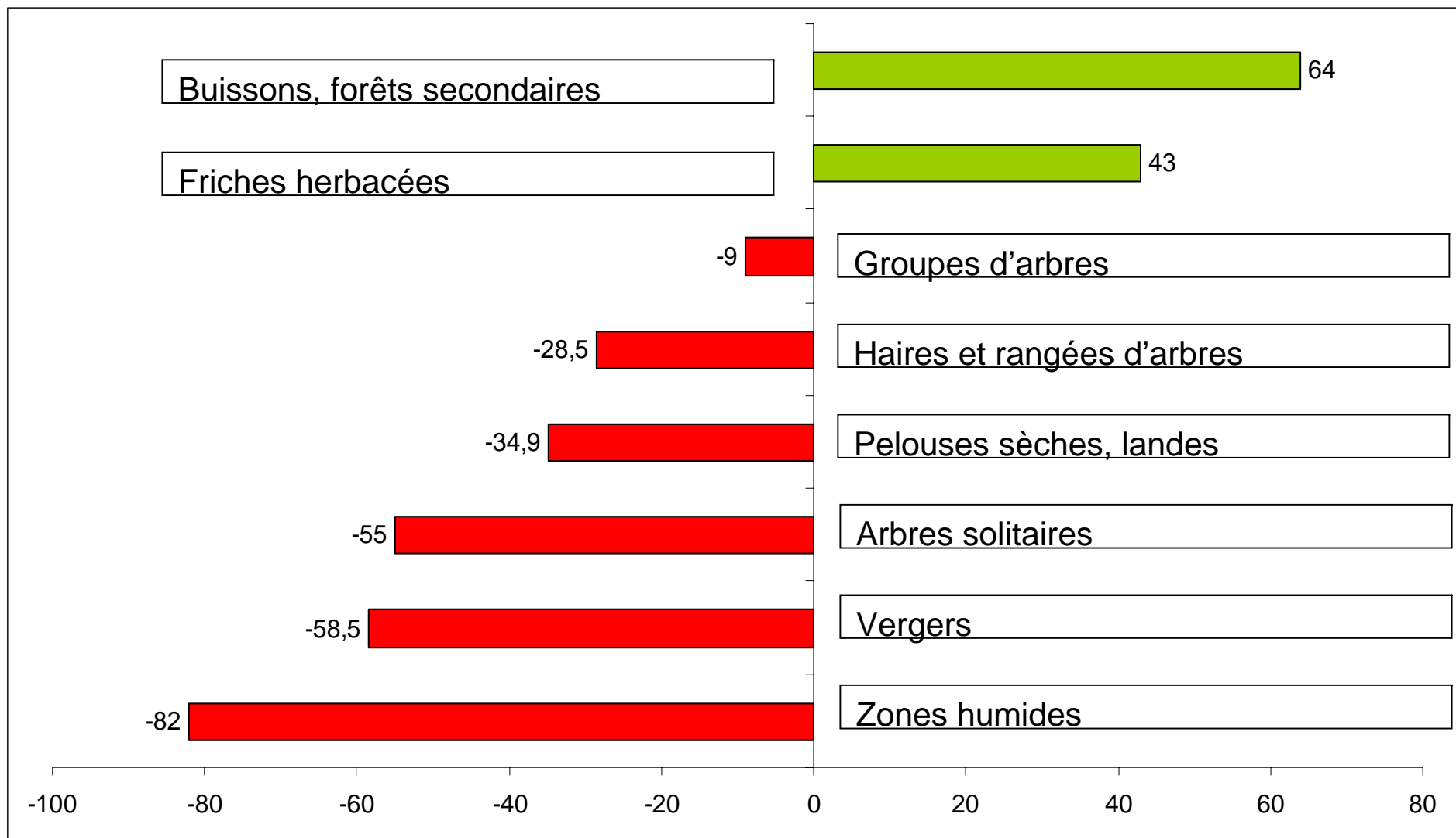
Augmentation 43 %
Augmentation 64 %



Causes:

1. Elargissement PAG
2. Terrains abandonnés
3. Zones industrielles
4. « Bauerwartungsland »
5. Végétation le long des axes routiers

Bilan



Taux des espèces de plantes vasculaires et de leur degré de menace selon leur habitat principal*

Habitat principal	Taux des plantes vasculaires du Luxembourg par type d'habitat (%)	Taux de plantes menacées dans ce type d'habitat (%)	Taux de toutes les plantes menacées du Luxembourg
Forêts, bords de forêts	27.1	17.0	13.4
Rochers et éboulis	7.5	25.3	5.5
Habitats aquatiques et sources	4.1	42.6	5.1
Bord des cours et plans d'eau	5.8	48.1	8.1
Marais, marécages et prairies humides	11.5	48.0	16.0
Pelouses sèches, prairies mésophiles et landes	16.3	55.6	26.4
Jachères, surfaces rudérales et champs	22.8	37.7	25.1
Prairies intensives	4.8	3.1	0.4

*, Musée national d'histoire naturelle (2002): Atlas des plantes menacées du Luxembourg, 58 pp. étude non publiée

Conclusion (1)

- Augmentation de biotopes secondaires de succession, typiquement rencontrés dans des sites abandonnées et/ou destinées à la construction
- Réduction alarmante de biotopes dépendant de conditions écologiques spécifiques (zones humides, pelouses sèches)

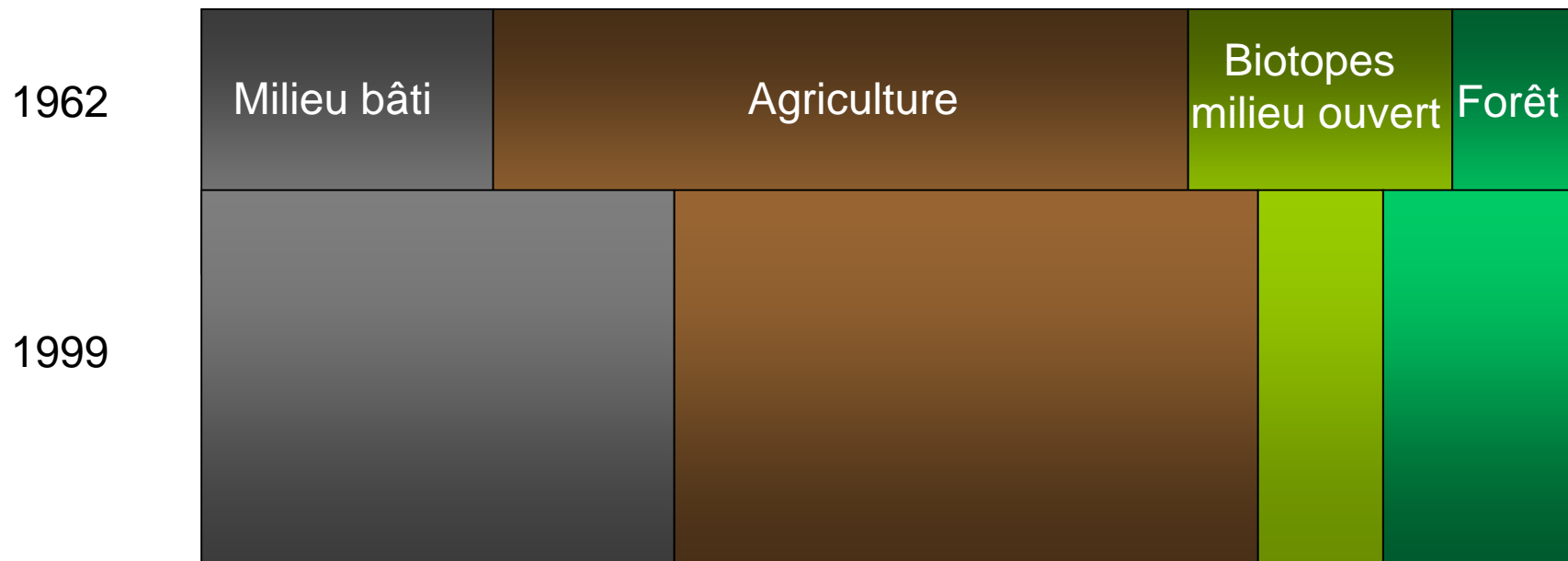
Banalisation de la composition des paysages

Conclusion (2)

- Les structures linéaires diminuent de 28.5%, notamment à cause de remembrements, élargissements de PAG, ou l'élargissement de routes et chemins.
- La distribution d'espèces indicatrices révèle une réduction massive de friches et bandes herbacées en milieu agricole.
- Le nombre d'arbres solitaires diminue de 55%.

Uniformisation des paysages

Changements d'utilisation de l'espace



Art. 17. Il est interdit de réduire, de détruire ou de changer les biotopes tels que **mares**, marécages, marais, sources, pelouses sèches, landes, tourbières, couvertures végétales constituées par des roseaux ou des joncs, haies, broussailles ou bosquets. Sont également interdites la destruction ou la détérioration des habitats de l'annexe 1 et des habitats d'espèces des annexes 2 et 3.



Art. 17. Il est interdit de réduire, de détruire ou de changer les biotopes tels que mares, marécages, marais, sources, **pelouses sèches**, landes, tourbières, couvertures végétales constituées par des roseaux ou des joncs, haies, broussailles ou bosquets. Sont également interdites la destruction ou la détérioration des habitats de l'annexe 1 et des habitats d'espèces des annexes 2 et 3.



Art. 17. Il est interdit de réduire, de détruire ou de changer les biotopes tels que mares, marécages, marais, sources, pelouses sèches, landes, tourbières, couvertures végétales constituées par des **roseaux ou des joncs**, haies, broussailles ou bosquets. Sont également interdites la destruction ou la détérioration des habitats de l'annexe 1 et des habitats d'espèces des annexes 2 et 3.



Art. 17. Il est interdit de réduire, de détruire ou de changer les biotopes tels que mares, marécages, marais, sources, pelouses sèches, landes, tourbières, couvertures végétales constituées par des roseaux ou des joncs, **haies**, broussailles ou bosquets. Sont également interdites la destruction ou la détérioration des habitats de l'annexe 1 et des habitats d'espèces des annexes 2 et 3.







+ 31 habitats de l'annexe I de la directive habitats

+ 21 habitats d'espèces de l'annexe II de la directive habitats